



Cultures Légumières n° 5 - 10/04/2008 (5 pages)

Oignon

- Les sorties de taches de mildiou prévues la semaine dernière sur oignon de jours courts sont bloquées

Crucifères

- Intensification du vol de la mouche du chou. Des pontes vont être déposées prochainement

**Avertissements Agricoles
 Cultures Légumières**

Toutes cultures

Mouches

Le vol a progressé depuis la semaine dernière aussi bien pour la **mouche des semis** que pour la **mouche du chou**. Le nombre d'adultes piégés a fortement augmenté dans le secteur de Férolles. Des suivis de pontes de la mouche du chou ont été mis en place à St Benoît/Loire sur des choux. Aucune ponte n'a été repérée en ce début de semaine mais la détection des premières femelles nous indique que les pontes vont prochainement commencer. Ce piégeage coïncide avec le modèle SWAT qui ne signale que la sortie d'adultes. Des dépôts de pontes ne seraient pas encore en cours selon lui.

Concernant la **mouche de la carotte**, aucune femelle n'a été piégée à St Benoît/Loire et à Sigloy (45). Cette absence de vol est confirmée par le modèle SWAT.

Une dérogation de 120 jours à compter du 1er avril 2008 vient d'être émise par la DGAL pour autoriser en traitement de sol le FORCE 1.5 G sur navet contre la mouche du chou. Cette dérogation est également valable sur celeri rave et sur carotte contre la mouche de la carotte.

De plus, pour une durée de 120 jours à partir du 21 mars 2008, le pyristar est autorisé en traitement de semences sur épinards contre la mouche des semis.

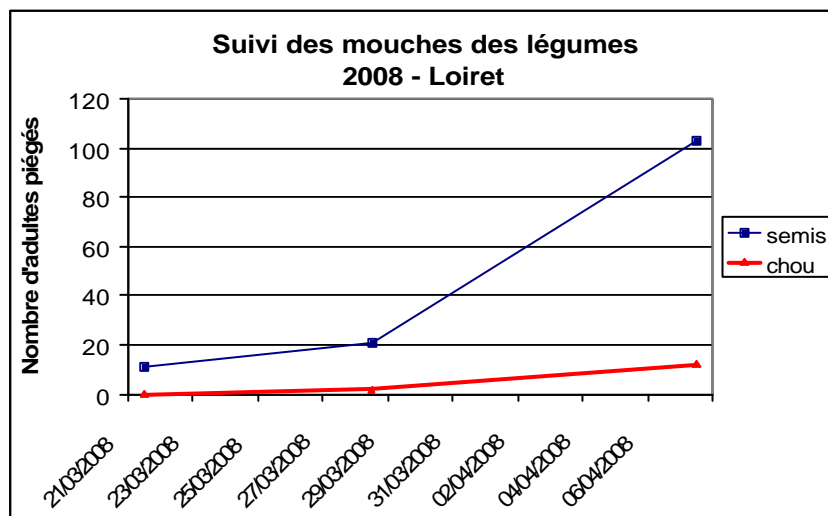
Protéger les cultures de crucifères par un bâchage. En traitement des parties aériennes, la lambda cyhalothrine est autorisée sur cet usage sur chou et navet.



D.R.A.F. CENTRE
 Service Régional de la
 Protection des Végétaux
 93, rue de Curambourg
 45404 Fleury les Aubrais
 Tél. 02.38.22.11.11
 Fax 02.38.84.19.79
 srpvc-centre@terre-net.fr

Diffusion en collaboration avec la FDGDON 37 (art.251-1 à 252-5 du code rural) et la Chambre d'Agriculture du 41.

Imprimé à la Station d'Alertes Agricoles de la Région CENTRE
 Le Directeur-Gérant : V. MORARD
 Publication périodique
 C.P.A.P. n° 01701 AD
 ISSN n° 0757-4029



Limaces, noctuelles

Des **limaces** sont encore présentes sous abris et se nourrissent de bettes et de salades. Des dégâts ont même été signalés en plein champ sur jeunes carottes. Les conditions climatiques sont toujours aussi favorables. Des **noctuelles défoliatrices** sont également présentes



ponctuellement sous abris. Elles y ont passé l'hiver au stade chenille et elles reprennent leur cycle de développement. Des morsures importantes ont été observées sur choux, bettes et épinards. Les pièges à phéromones, installés en Indre-et-Loire, ne nous signalent aucun vol de papillon.

A surveiller.

En fin de culture, éliminer rapidement les résidus de récolte. Maintenir les intérieurs des abris propres.

Choux

Altises

Les conditions climatiques de cette semaine n'ont pas été favorables à ces ravageurs. Cependant, des altises, en nombre encore limité, ont été repérées à La Ville aux Dames sur des jeunes choux. A Blois, des morsures ont été également observées mais il s'agit de charançons de la tige du colza et du chou qui provoquent ces dégâts.

Il est encore trop tôt pour intervenir. Dès l'annonce de conditions plus clémentes, il est impératif de surveiller les cultures à risque aux heures chaudes de la journée.

Mildiou

De nouveau cette semaine, des taches de mildiou sporulant ont été observées en Indre-et-loire sur des radis en cours de récolte. Les conditions actuelles (fraîches et humides) sont favorables à ce champignon.

Aérer les abris, débâcher et arroser aux "heures chaudes" de la journée.

Salades

Mildiou, botrytis

Du mildiou sporulant a été de nouveau observé cette semaine dans le Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire. La journée de mercredi a été propice à des contaminations bien que les températures soient un peu fraîches. En effet, le *Bremia* a besoin d'une humidité prolongée et d'eau libre pour contaminer les plantes.

Par ailleurs, le botrytis est toujours aussi développé dans certaines exploitations où 80 à 100 % des plantes sont contaminées par le champignon.

Aérer les abris afin d'abaisser l'hygrométrie dans les tunnels. Positionner les aspersiones en début d'après midi. Éliminer rapidement de l'abri les cultures contaminées et les résidus de récolte.

Oignon

Mildiou

Le mildiou est toujours bloqué suite aux températures faibles de ces derniers jours. Le modèle MILONI n'a pas évolué depuis la semaine dernière. Des sorties de taches sur oignons de jours courts peuvent sortir d'un moment à l'autre dès que la température moyenne dépasse 10° C.

Suivre les prévisions météo notamment en matière de températures. Si une douceur est annoncée, une protection peut être envisagée sur oignons de jours courts. Attendre encore pour les échalotes et les oignons bulbilles.

A compter du 20 mars 2008, pour une durée de 120 jours, sont autorisés le DEVRINOL F pour le désherbage de la mâche et le BETANAL NOVATION pour le désherbage de la lentille.



Info réglementaire

Spécialités commerciales phytopharmaceutiques contenant du carbaryl

Textes officiels de référence

- Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural. Partie législative. Articles L253-1 et suivants.
- **Directive 2006/59/CE** de la Commission du 28 juin 2006 modifiant les annexes des Directives 76/895/CE, 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de **carbaryl**, deltaméthrine, endosulfan, fénithrothion, méthidathion et oxamyl (JoCE L175 p 61-76 du 29 juin 2006).
- **Arrêté du 07 novembre 2006** modifiant l'arrêté du 05 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes et transposant la directive 2006/59/CE (JoRF 261 du 10 novembre 2006).

La Directive 2006/59/CE du 28 juin 2006 a revu à la baisse un certain nombre de LMR dans les fruits et légumes. Cette directive, transposée par l'arrêté du 07 novembre 2006, est entrée en application le 30 décembre 2006. En application de cette directive, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures de gestion afin de garantir le respect de la santé du consommateur :

- Retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du **carbaryl** pour tous les usages ne permettant pas de garantir le respect des nouvelles limites maximales de résidus (LMR) communautaires pour cette substance active, **avec absence de délais à la commercialisation, à la distribution et à l'utilisation**. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.

Les 14 spécialités phytopharmaceutiques visées par cette mesure, ainsi que les usages concernés par le retrait d'AMM, sont répertoriés dans le tableau figurant en annexe I.

Les spécialités contenant du **carbaryl** ne peuvent plus être commercialisées, distribuées et utilisées si les usages ne sont plus autorisés, et doivent être étiquetées en conséquence. Les spécialités commerciales concernées détenues par les distributeurs et par les utilisateurs sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

- Pour les 3 spécialités phytopharmaceutiques figurant en annexe II : en fonction de la spécialité, retrait d'AMM avec délais accordés à la commercialisation et/ou à l'utilisation pour leurs usages respectifs mentionnés dans cette même annexe. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.



Avertissements Agricoles Cultures Légumières n° 5 (2008)

PAGE 4 - Diffusion en collaboration avec la FDGDON 37 (Art. L 252-1 à L252-5 du Code Rural) et la Ch. Agriculture 41

ANNEXE I

N° AMM	NOM	FIRME	USAGE
9300452	BIOTERRA MILDIOU DORYPHORES	BIOTERRA	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9600524	CARBA BOUILLIE 2000	LS LABO	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9500125	CARBAFOR 85	CMPA	PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS) POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
6900318	CARBATOX	SIPCAM PHYTEUROP	PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9700088	DORYPHORES MILDIOU BASF HJ	COMPO HORTICULTURE ET JARDIN	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9500517	E A POMME DE TERRE PULVERISATION S	EURO ABSORBANTS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
2000078	EURO-APPRO I1	EURO-APPRO	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU
8600432	GESAL POMME DE TERRE POUDRAGE S	NOVAMEX	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
8600433	GESAL POMME DE TERRE PULVERISATION S	NOVAMEX	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9500527	PARCOUR DORYPHORES ET MILDIOU	PARCOUR SARL	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
2000263	SEV 85 FERT	FERTICHEM SARL	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
6600190	SEVIN L 85	CERTIS EUROPE BV	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9100096	VILMORIN MILDIOU - DORYPHORES SP	OXADIS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
8000174	VILMORIN MILDIOU DORYPHORES V TRAITEMENT PULV	OXADIS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU



Avertissements Agricoles Cultures Légumières n° 5 (2008)

PAGE 5 - Diffusion en collaboration avec la FDGDON 37 (Art. L 252-1 à L252-5 du Code Rural) et la Ch. Agriculture 41

ANNEXE II

N° AMM	NOM	FIRME	USAGE	DELAI COMMERCIALISATION	DELAI UTILISATION
6600190	SEVIN L 85	CERTIS EUROPE BV	NOISETIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BALANIN POMMIER * SUBSTANCE DE CROISSANCE * ACTION SUR LE PROCESSUS DE CHUTE DES FRUITS	30 mai 2008	20 novembre 2008
9800055	SEVIN XLR PLUS	AVENTIS CROPS SCIENCE FRANCE	NOISETIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BALANIN	Absence	20 novembre 2008
9500125	CARBAFOR 85	CMPA	POMMIER * SUBSTANCE DE CROISSANCE * ACTION SUR LE PROCESSUS DE CHUTE DES FRUITS	Absence	20 novembre 2008